



Reclassification de ma catégorie

Par **Thala2xlc**, le **24/09/2014** à **18:04**

Bonjour,

Depuis plus de trois ans, je suis employé dans une cave à vins à titre de vendeur (classification N3b) ce qui impose par ma convention collective (Convention collective nationale du commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers) que je sois :

- Titulaire d'un CAP, BEP ou expérience professionnelle équivalente,
- Apte à tenir la caisse, et que j'effectue le nettoyage du magasin, mette les produits en rayon,
- Et que j'informe et conseille la clientèle en ayant une connaissance approfondie des produits.

Or, depuis que je suis dans cet établissement :

- Je travail exclusivement seul, puisque le patron exerce une autre activité,
- J'ouvre et je ferme le magasin,
- e gère les stocks et passe moi-même les commandes,
- Je fais les comptes de caisse,
- Et de surcroit je suis titulaire d'un BAC G3, j'ai été employé comme vendeur pendant près de 5 ans auparavant, et j'ai été moi-même patron d'un cave à vins pendant 8 ans.

Toujours selon la même convention collective, ces attributions supplémentaires et mon niveau d'études, devraient donner droit à une classification en N4b (Vendeur qualifié), voir en N5 (Vendeur hautement qualifié), puisque je passe moi-même les commandes !

Mes questions sont donc les suivantes :

- Suis-je en droit de prétendre à une requalification de ma catégorie ?
- Si tel est le cas, comment dois-je procéder ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **24/09/2014** à **20:47**

Bonjour,

Il semble que vous en soyez convaincu que vous devriez avoir droit à une revalorisation de votre classification puisque l'employeur doit respecter la Convention Collective...
Si l'employeur ne veut pas entendre raison, il conviendrait d'apporter les éléments nécessaires au Conseil de Prud'Hommes pour faire valoir vos droits...

Par **Thala2xlc**, le **25/09/2014** à **17:56**

Cher Monsieur,

Je suis ravi de votre réponse et surtout du soin que vous y avez apporté.

Mais juste désireux de savoir sur quel chemin je m'engage (car la peur du licenciement nous quette tous, plus ou moins...), j'aurais aimé, si cela était possible, avoir votre avis (ou celui d'une autre personne), après lecture de ma Convention Collective.

Comprenez que je ne suis pas là pour soutirer de l'argent à mon employeur, mais juste pour lui notifier mes droits(à trop tirer sur la corde...)et ainsi oser prétendre dans l'avenir (et non au sein de cette entreprise...), à un poste plus rémunérateur ou gratifiant (je sais... le terme paraît désuet!).

Le Droit du travail est complexe, les conventions collectives le sont tout autant et interprétables à volonté...

En somme, j'aimerais juste être sûr de ce que j'avance pour ne point être pris au ridicule, et de ce fait subir une humiliation de plus.

Le droit du travail devient de plus en plus, en mon sens, la "Chance du travail" et bien que n'ayant certainement pas à me plaindre vis-à-vis d'une trop grande partie des autres travailleurs (1476€ net par mois pour 40 heures...il y' a vraiment pire, malheureusement!!!), je tiens juste à faire valoir mes droits.

A part cela, je suis somme toute un individu "normal"!!!

Comprenez que je plaisante parce que la situation n'est point désespérée, mais je me rends compte également qu'il est bien difficile de comprendre et de ce fait, de faire valoir son "juste" droit, lorsqu'on est seul dans une entreprise!

Ceci étant dit, , j'en appelle juste (que ce soit vous ou une autre personne...), a une réponse plus précise, si cela est possible, bien entendu....

Cordialement.

Par **P.M.**, le **25/09/2014** à **18:29**

Bonjour,

Il me semble que vous êtes le mieux placé pour savoir les tâches que vous accomplissez et

que vous pouvez prouver, la classification de la Convention Collective pouvant être lue de la même manière par tout le monde et ne me semble pas si compliquée que cela à lire et comprendre puisqu'il semble que vous l'ayez fait sans d'ailleurs demander que cela vous soit confirmé...

Je ne pense pas être du genre à pousser un salarié à accomplir une démarche qui puisse le rendre ridicule en s'exposant à une humiliation mais tout dépend ce que vous voulez, faire valoir vos droits ou pas, sachant que le simple fait de se rendre au travail vous expose à un licenciement car vous ne pouvez être à l'abri de commettre une faute même si je ne doute pas que vous fâites tout pour l'éviter...

L'esprit du Droit du Travail n'a pas changé depuis des lustres, à mon sens...

Peut-être que ma réponse précédente vous a paru trop concise mais je ne vois pas en quoi elle pourrait être plus précise, en tout cas, je laisse aux autres le soin de vous apporter ce que vous souhaiteriez...

Par **Thala2xlc**, le **25/09/2014** à **19:10**

Bonsoir Monsieur,

Je vous rassure... votre réponse fut très précise et je crains qu'elle ne puisse l'être plus!

Votre analyse et votre conclusion sont des plus claires... à moi de prendre mes responsabilités.

Effectivement, j'ai sans doute omis de demander que ma lecture "propre" de la CCN soit confirmée ou non, et c'était bien en somme, l'objet de ma question.

Je vous serais gré d'accepter mes plus humbles excuses si je vous ai froissé car telle ne fut pas ma volonté.

Je trouve admirable que des personnes telles que vous, puissent "éclairer" de vos lumières d'humbles salariés et vous en remercie.

Amicalement.

Par **P.M.**, le **25/09/2014** à **20:18**

Vous ne m'avez nullement froissé car je ne vois pas à quel propos j'aurais pu l'être, j'espère que vous ne l'êtes pas plus...

Par **Thala2xlc**, le **25/09/2014** à **20:39**

Nullement, je vous l'assure... en espérant que vos conseils perdurent!

Bien à vous.